

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<p>Séance du 24 mars 2025</p> <p>Date de convocation 17 mars 2025</p> <p>Nombre de Conseillers</p> <p>En exercice..... 27</p> <p>Présents 21</p> <p>Pouvoirs 04</p> <p>Votants 25</p>	<p>Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq à 18 h 35, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOULA, Carole HERVAGault, Léon TAISNE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Karine BOTTE, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Monique INFRAy, Manuella FERREIRA, Maryvonne DAVOT, Philippe MAUGER, Arnaud DAMIEN, Danielle BERTRE, Mourad AFIF-HASSANI, , Guy COTTREZ, Hervé LOUR, William BERTRAND</p> <p><u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Cédric VIGUERARD à Carole HERVAGault, Anthony LE PENNEC à Anne-Sophie DE BESSES, Nadine DESCHAMPS à Léon TAISNE, François BIQUILLON à Hervé LOUR</p> <p><u>Étaient absents</u> : Olivier MOHLO, Stéphane BREHAM</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Arnaud DAMIEN</p>
--	--

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

25.04 - FINANCES LOCALES - AUTRE DECISION BUDGETAIRE – AFFECTATION COMPTABLE DES RESULTATS ISSUS DE LA GESTION 2024 – BUDGET VILLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'instruction M57, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir constaté les résultats définitifs lors de l'adoption du Compte Financier Unique 2024, le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats comptables.

Le Compte Financier Unique de la Commune de Pont de l'Arche laisse apparaître aux termes de la gestion 2024, un excédent de fonctionnement propre à l'exercice de **(-) 11 859,29 euros**, montant arrêté à **(+) 178 804,54 euros** après intégration du résultat reporté.

La section d'investissement laisse apparaître aux termes de la gestion 2024 :

- Un résultat d'exécution propre à l'exercice de (-) 452 287,05 euros
- Un solde antérieur reporté de (+) 395 112,45 euros
- Un déficit de financement du solde des restes à réaliser de (-) 55 795,23 euros
- Un déficit de financement de la section d'investissement de **(-) 112 969,83 euros** (excédent retraité des restes à réaliser)

Soit un résultat affectable à la gestion 2025 de (+) 65 834,71 euros

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu l'instruction comptable codificatrice M57
- Vu le Compte Financier Unique 2024 validé par le comptable public
- Vu la présentation en Commission n°1 « Services supports – finances » du 3 mars 2024

Considérant que le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit être en priorité affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et pour le solde, en fonction de la décision du conseil municipal, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **DE PROCEDER** à la reprise des résultats comptables issus de la gestion 2024 à la gestion 2025.
- **D'APPROUVER** l'affectation de **(+) 65 834,71 €** en section de fonctionnement, et de **(+) 0 €** en section d'investissement ((-) **112 969,83 €** de déficit d'investissement et **(+) 112 969,83 €** de virement de la section de fonctionnement pour combler le déficit d'investissement).
- **DE DIRE** que cette décision donnera lieu aux écritures suivantes en décision modificative n°1 au budget 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.

Le/La secrétaire de séance

Certifié conforme et exécutoire
Le Maire de Pont de l'Arche.
Richard JACQUET

ANNEXE - REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024	
Résultat de fonctionnement N-1	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	(-) 11 859,29 €
B Résultat antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	(+) 190 663,83 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	(+) 178 804,54 €
D Solde d'exécution d'investissement N-1 (précédé de + ou -) D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	(-) 452 287,05 € (+) 395 112,45 €
Résultat Investissement propre à l'exercice	(-) 57 174,60 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 (4)	(-) 55 795,23 €
Recette	(+) 1 021 982,94 €
Dépenses	(-) 1 077 778,17 €
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Excédent ou besoin de financement d'Investissement F (=D+E) AFFECTATION = C (=G+H)	(-) 112 969,83 €
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement G = au minimum, couverture de besoin de financement F	(+) 112 969,83 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	(+) 65 834,71 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)